



Le +syndical

86/96 Allée de Bercy Bâtiment Turgot Télédoc 909 75572 PARIS CEDEX 12

Tél.: 01.53.18.01.73 – Fax.: 01.53.18.01.95

cgc.bn@dgfip.finances.gouv.fr

CR DE LA CAPN N° 2 DU 19 NOVEMBRE 2013

La CAPN n°2 était présidée par Madame la Chef du Bureau RH 1B

A la suite des déclarations liminaires des organisations syndicales présentes, l'Administration a apporté les réponses et informations suivantes :

- le CTR qui se tiendra le 12 décembre prochain abordera les suppressions d'emplois qui concerneront également des emplois de cadres supérieurs.
- Les représentants en CAP souhaitent disposer du référentiel des postes (TAGERFIP). Les services RH relaieront une nouvelle fois cette demande des représentants en CAP auprès du service BP.

A la demande des OS, les discussions sur les règles de gestion seront rouvertes, notamment pour l'accès aux postes comptables, et seront abordés les thèmes suivants :

- o Les priorités absolues.
- o Les rapprochements de conjoints.
- o Le bilan et la cartographie IDIV expert.
- o Les dates de mouvement. La date du 01/01 avait été retenue par rapport aux travaux de clôture de la gestion comptable dans les postes. L'Administration n'a pu en raison d'un problème informatique respecter la date de tenue de la CAP initialement prévue. Les collègues concernés n'auront qu'un mois et demi pour organiser leur mobilité. Ce sujet pourra être abordé lors du groupe de travail qui se tiendra le 12/12 pour fixer le prochain calendrier des CAP.

- Les demandes concernant le contenu des documents transmis aux élus en CAP ont été entendues par l'administration qui reste liée par les possibilités informatiques actuelles.
- o Les conditions d'arrondi pour l'application des quotas IP / IDIV seront précisées. L'Administration applique les règles d'arrondi à l'entier le plus proche.

Le dispositif des promotions pour les personnels hors réseau feront l'objet de discussions pour redéfinir les règles de gestion.

L'administration a décidé de retenir une année blanche pour tous les IDIV CN postulant à la HC affectés hors réseau.

Cette règle s'applique aux permanents syndicaux. Le sujet de la carrière des représentants syndicaux est étudié au niveau de la fonction publique. Des discussions seront menées sur ce point.

A la question des surnombres existants pour des raisons historiques (fin de détachement...), jusqu'à présent l'Administration n'a pas pris de positions dures sur les règles à appliquer. Les régularisations se font au gré des mutations et départs en retraite. Les réductions des emplois de cadres supérieurs viendront très probablement modifier cette position.

Les emplois administratifs sont affectés au premier janvier, même en surnombre jusqu'au départ en retraite du « sortant ».

Des changements sont intervenus en CAP pour tenir compte de vacances non signalées, de demandes non parvenues, de refus de mutation après publication de la proposition de mouvement. Deux critères ont prévalues lors des décisions à prendre :

Satisfaire le plus de demandes possible Sans léser personne

Dans le respect des règles.

La règle du pastillage et des écluses a été rappelée :

Un poste en écluse resté vacant à l'issue du mouvement de la filière bénéficiaire de l'écluse peut être pourvu par un cadre de la filière d'origine qui l'aurait demandé.

Un poste pastillé pour une filière ne peut être pourvu par un cadre de l'autre filière et reste éventuellement vacant.

Déclaration liminaire

La CGC-DGFIP a souhaité attirer l'attention de la direction sur les sujets d'inquiétudes des cadres face aux évolutions en cours:

La baisse des taux de promus / promouvables notamment sur les grades d'IDIV (HC - 8%; CN - 6%) entre 2012 et 2013.

La réduction des débouchés et une réelle GPEEC seule susceptible de donner une certaine visibilité aux cadres.

Les travaux actuellement en cours sur les rémunérations indemnitaires qui se traduisent plus par une redéfinition du régime que par une harmonisation comme l'indique le titre du GT.

Sur le contenu des documents transmis au CAPISTE, la CGC-DGFIP a regretté de ne pas disposer de l'argumentaire des « avis défavorables à mutation pour la filière GP » alors que ceux-ci sont disponibles pour la filière fiscale.

Le volume des documents élaborés et transmis traduit l'importance et la complexité du mouvement liées à l'existence des deux filières. La CGC-DGFIP comprend les difficultés rencontrées par les services RH mais regrette également les conséquences pour les collègues concernés par un déménagement au 01/01/2014.

La CGC-DGFIP remercie les personnels des bureaux RH pour leurs disponibilités ainsi que pour la qualité et la rapidité des réponses apportées lors de la préparation de cette CAP.
